



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 014-2025 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES – Samedi 17 mai 2025

Le Maire d'Ydes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande de l'Union Cycliste de Riom-ES-MONTAGNES,

Considérant qu'en raison de l'épreuve TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le parcours défini ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Samedi 17 mai 2025, à l'occasion du TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES, l'Union Cycliste de Riom-ES-MONTAGNES est autorisée à emprunter le parcours suivant :

Allée des Templiers, Lotissement du Stade, Rond-Point de la République, Avenue de la Libération, Rue de la Sumène

ARTICLE 2 : L'organisation s'engage à informer préalablement à la manifestation l'ensemble des riverains du circuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la présence de signaleurs titulaires du permis de conduire en nombre suffisant avec au minimum :

- 4 signaleurs Rond-Point de la Gendarmerie.
- 1 signaleur « raquette » Lotissement du Stade ;
- 4 signaleurs Rond-Point de la République ;
- 1 signaleur carrefour Avenue de la Libération/ Rue Jean Cinié ;
- 1 signaleur carrefour Avenue de la Libération/Impasse du Puy Dieu ;
- 1 signaleur carrefour Avenue de la Libération/ Rue de la Chasserie ;
- 1 signaleur carrefour Avenue de la Libération/ Rue de la Font Grande ;
- 1 signaleur carrefour Avenue de la Libération/ Rue de l'Ecole ;
- 1 signaleur carrefour Rue de la Sumène/Avenue de la Libération ;
- 1 signaleur carrefour Rue de l'école/Rue de la Sumène ;
- 1 signaleur carrefour Rue de la Font Grande/Rue de la Sumène ;

ARTICLE 4 : La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette réglementation temporaire sera assurée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

.../...

ARTICLE 5 : La commune de Ydes décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident et exige de l'organisateur d'avoir obtenu préalablement à la manifestation l'autorisation de tous les services compétents en la matière.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Ydes/Champs ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ydes ;
 - Monsieur Le Président de l'Union Cycliste de Riom-ES-MONTAGNES,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 29 Avril 2025

**Le Maire,
Alain DELAGE**

